



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.32
3 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 88 a) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Canada, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, Suède, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 42/204 du 11 décembre 1987, 42/210 du 17 décembre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988 et 44/10 du 23 octobre 1989, ainsi que la décision 88/31 du 10 juillet 1988 et la résolution 89/64 du 30 juin 1989 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en particulier ses résolutions 42/231 du 12 mai 1988 et 43/210 du 20 décembre 1988, dans lesquelles elle a instamment demandé à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays de la région dans le cadre du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale,

Accueillant avec satisfaction les engagements auxquels les présidents des pays d'Amérique centrale ont souscrit dans l'accord d'Esquipulas II au Guatemala, dans les déclarations d'Alajuela, au Costa Rica, et de Costa del Sol, en El Salvador, et, en particulier, dans les accords de Tela, au Honduras, qui ont marqué des progrès concrets et un renforcement du processus de paix dans la région.

Accueillant en outre avec satisfaction la tenue, à Genève, les 4, 5 et 6 juillet 1989, de la première Réunion entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et organismes coopérants organisée en vue d'évaluer le processus de développement régional du point de vue des besoins en coopération et en assistance ainsi que d'examiner les programmes et projets qui pourraient être exécutés en application de la résolution 43/210 de l'Assemblée générale,

Soulignant la nécessité d'encourager l'organisation de réunions sectorielles afin de mobiliser des ressources en vue de l'exécution de programmes et de projets dans le cadre du Plan spécial,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale et sur ce qui a été fait pour promouvoir le Plan spécial et, en particulier, son rapport sur les travaux de l'Organisation 1/, dans lequel il déclare que le moment est venu de soutenir le nouveau processus de paix en apportant l'aide massive dont la région a besoin pour résoudre ses problèmes chroniques,

Profondément préoccupée par la situation d'urgence en Amérique centrale et alarmée par la gravité de la crise économique et sociale qui y sévit,

Réaffirmant sa conviction que la paix et le développement sont indissociables,

1. Sait gré au Secrétaire général de ses rapports sur la situation en Amérique centrale et de ses efforts pour promouvoir le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale;

2. Accueille avec satisfaction la Déclaration politique et le Communiqué économique commun adoptés à la cinquième Conférence ministérielle tenue entre les pays d'Amérique centrale, la Communauté européenne et les pays du Groupe de Contadora, tenue à San Pedro Sula, au Honduras, les 27 et 28 février 1989, dans lesquels les participants ont réaffirmé leur volonté et leur intérêt de continuer à participer à des actions précises visant à réaliser le relèvement et le développement économiques de la région conformément aux priorités fixées dans le Plan spécial;

3. Accueille avec satisfaction la Déclaration finale et le Plan d'action adopté par la Conférence internationale sur le problème des réfugiés d'Amérique centrale tenue à Guatemala les 29, 30 et 31 mai 1989;

4. Accueille avec satisfaction la tenue, à Genève, de la première Réunion entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et institutions coopérants, organisée pour évaluer le processus de développement régional, y compris les besoins de la région en coopération et en assistance, dans le cadre du Plan spécial;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 1 (A/44/1).

5. Recommande que soient organisées en 1990 des réunions sectorielles continuant les processus déjà engagés entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et institutions coopérants, qui auraient pour objet d'examiner la possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires pour permettre que des programmes et projets soient exécutés sans tarder dans le cadre du Plan spécial;

6. Exhorte les Etats Membres et les observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes et organismes des Nations Unies et les organes et institutions régionaux et sous-régionaux à participer activement à l'exécution du Plan spécial et à adopter immédiatement des mesures en vue d'entreprendre des activités à l'appui de la réalisation de ses buts et objectifs, en tenant compte de la situation d'urgence dans laquelle se trouvent les pays d'Amérique centrale;

7. Souligne qu'il faut fournir d'urgence aux pays d'Amérique centrale, à des conditions concessionnelles et favorables, des ressources financières en sus de celles qu'ils reçoivent déjà de la communauté internationale;

8. Demande au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial;

9. Décide d'examiner et d'évaluer à sa quarante-cinquième session les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial.
